



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
26^{er} novembre 2025

Original : anglais

Vingt-quatrième session

La Haye, 1-6 décembre 2025

Rapport sur la composition du Bureau

I. Introduction

A. Mandat

1. La tâche de facilitation concernant la composition du Bureau a été créée par le Bureau le 15 janvier 2025 et confiée au Groupe de travail de New York¹. Le 20 mars 2025, le Bureau a nommé M^{me} Loureen Sayej (État de Palestine) facilitatrice pour la question de la « composition du Bureau ».

2. Le mandat de facilitation est inclus dans la résolution générale adoptée par l'Assemblée à sa vingt-troisième session, tenue en décembre 2024² :

(i) *prie également* le Bureau d'examiner la représentativité de sa composition, en s'intéressant notamment aux questions de la représentation géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde et, *prenant acte* du résumé écrit des opinions exprimées avant la vingt-troisième session de l'Assemblée, *prie en outre* le Bureau, à la lumière de ce résumé, de se concerter avec tous les États Parties sur le sujet et de soumettre un rapport, sans préjudice de toute ligne d'action, avant la vingt-quatrième session de l'Assemblée ;

II. Contexte

1. À sa troisième session, l'Assemblée a décidé que la future composition du Bureau serait la suivante : Groupe des États d'Afrique, cinq sièges ; Groupe des États d'Asie et du Pacifique, trois sièges ; Groupe des États d'Europe orientale, quatre sièges ; Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre sièges ; Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, cinq sièges³. Cette répartition des sièges du Bureau est appliquée depuis 2005.

¹ Voir Ordre du jour et décisions de la deuxième réunion du Bureau, tenue le 15 janvier 2025, disponible en anglais sur : https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/2025-Bureau2-Agenda-Decisions.pdf.

² ICC-ASP/23/Res.1, annexe I, par. 10(i). Disponible sur : https://asp.icc-cpi.int/sites/default/files/asp_docs/ICC-ASP-23-Res.1-FRA.pdf.

³ Voir ICC-ASP/3/25, Partie I, par. 43 : « L'Assemblée a examiné la proposition concernant l'élection d'un Président de l'Assemblée et la composition future du Bureau présenté par le Bureau (ICC-ASP/3/24). À sa cinquième séance, le 9 septembre 2004, elle s'est accordée sur la formule ci-après à appliquer à la composition future du Bureau :

- Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et Groupe des États d'Afrique : 5 sièges chacun ;
- Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et Groupe des États d'Europe orientale : 4 sièges chacun ;
- Groupe des États d'Asie : 3 sièges, étant entendu que : a) le prochain Président de la Commission de vérification des pouvoirs serait élu parmi les représentants d'États Parties appartenant au Groupe des États d'Asie et ne serait pas membre du Bureau ; et b) le Bureau lui adresserait une invitation permanente à participer à ses réunions sans droit de vote.

Il y a lieu de noter que ce compromis ne devrait pas automatiquement s'appliquer au-delà de l'expiration du mandat du prochain Bureau (2005-2008) et qu'il pourrait s'avérer opportun de revenir sur la question de la composition du Bureau lors de la Conférence de révision de 2009. »

2. En 2024, la question de la composition du Bureau a été examinée par le Bureau lui-même. Cet examen a abouti à un résumé écrit des opinions exprimées, qui a été adopté par le Bureau le 5 novembre 2024 et a été reproduit en annexe du rapport verbal sur les activités du Bureau à sa vingt-troisième session.

3. Dans le cadre de ces discussions, les membres du Bureau ont reconnu que le caractère représentatif du Bureau était un principe important pour la gouvernance et la légitimité de la Cour et du système du Statut de Rome dans son ensemble, et ont rappelé l'importance d'une représentation géographique équitable au sein du Bureau, signalant que la répartition géographique des États Parties avait évolué depuis les décisions pertinentes prises concernant la composition du Bureau il y a vingt ans. À cet égard, les membres du Bureau ont indiqué que trois groupes régionaux étaient actuellement sous-représentés dans la composition du Bureau par rapport à la proportion d'États Parties appartenant à ces groupes : le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Les membres du Bureau ont également pris en compte la demande de longue date⁴ du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, formulée en 2014, de traiter la question d'une représentation géographique équitable, ainsi que les consultations informelles tenues dans le contexte de la négociation de la résolution générale ces dernières années.

(a) Composition actuelle du Bureau

4. La répartition géographique des sièges du Bureau depuis le 1^{er} mars 2024 (124 États Parties) peut être comparée avec leur répartition à l'ouverture de la première session de l'Assemblée en septembre 2002 (76 États Parties).

Groupe régional	% d'États Parties (AEP1 2002)	% de sièges du Bureau – (AEP1 2002)	% d'États Parties – (mars 2024)	% de sièges du Bureau (mars 2024)	Évolution (2002–2024) ⁵
Groupe des États d'Afrique	22,4%	23,8%	26,6%	23,8%	–2,8 points de pourcentage
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	10,5%	14,3%	15,3%	14,3%	–1,0 point de pourcentage
Groupe des États d'Europe orientale	15,7%	14,3%	15,3%	19,0%	+3,7 points de pourcentage
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	19,7%	19,0%	22,6%	19,0%	–3,6 points de pourcentage
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	31,6%	28,5%	20,1%	23,8%	+3,7 points de pourcentage

5. La comparaison de la composition du Bureau entre la première session de l'Assemblée en 2002 et la situation en mars 2024 montre à la fois une continuité et une évolution de la représentation régionale. Les données indiquent que la répartition régionale du Bureau est restée globalement stable depuis la première session de l'Assemblée. L'augmentation progressive du nombre de membres de l'Assemblée, en particulier au sein des groupes des États d'Afrique, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Asie et du Pacifique, a entraîné des variations entre la proportion d'États Parties et la part correspondante de sièges du Bureau.

a) Le Groupe des États d'Afrique et le Groupe des États d'Amérique latine et des

⁴ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, Treizième session, New York, 8-17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), volume I, partie I, par. 11.

⁵ La colonne « Évolution (2002–2024) » reflète l'écart numérique entre le pourcentage de sièges du Bureau et le pourcentage d'États Parties pour chaque groupe régional, à deux moments-clés.

Caraïbes représentent aujourd’hui un pourcentage plus élevé du nombre total de membres qu’en 2002 (Afrique : 26,6 % en 2024 contre 22,4 % en 2002 ; Amérique latine et Caraïbes : 22,6 % en 2024 contre 19,7 % en 2002), alors que leur part de sièges du Bureau est restée inchangée (Afrique : 23,8 % ; Amérique latine et Caraïbes : 19,0 %).

- b) Le **Groupe des États d’Europe orientale** et le **Groupe des États d’Europe occidentale et autres États** possèdent une proportion de sièges du Bureau plus élevée que leur pourcentage actuel de membres (Europe orientale : 19,0 % de sièges du Bureau contre 15,3 % d’États Parties ; Europe occidentale et autres États : 23,8 % de sièges du Bureau contre 20,1 % d’États Parties).
- c) La part de sièges du **Groupe des États d’Asie et du Pacifique** reste globalement cohérente avec son pourcentage d’États Parties (15,3 % des membres et 14,3 % de sièges du Bureau).

III. Consultations avec les États Parties

6. Tout au long de la période couverte par ce rapport, la facilitatrice a mené des consultations bilatérales et régionales avec les États Parties afin de connaître leur position sur le mandat de la nouvelle activité de facilitation et la composition du Bureau, ainsi que leurs préoccupations et leurs attentes. Il est ressorti de ces consultations que les États Parties étaient favorables à un examen de la composition du Bureau afin de garantir la juste représentation des groupes régionaux et des systèmes juridiques, conformément aux dispositions du Statut de Rome et à la volonté de l’Assemblée des États Parties.

7. La facilitatrice s’est également présentée devant le Groupe de travail de New York le 8 septembre 2025 et le 21 octobre 2025 pour informer ce dernier de la progression de la mise en œuvre du travail de facilitation qui lui avait été confié et partager avec le groupe de travail les opinions exprimées par les États Parties et les groupes régionaux en faveur d’un réexamen de la composition du Bureau, afin de garantir une représentation géographique équitable de ses membres et des systèmes juridiques.

8. Le 20 octobre 2025, la facilitatrice a convoqué une réunion des États Parties à New York afin de poursuivre ces discussions. La facilitatrice a rappelé que la composition du Bureau était un sujet de discussion de longue date pour les délégations et les groupes régionaux. Cependant, l’importance de garantir le caractère représentatif du Bureau fait consensus, notamment pour préserver la légitimité et la gouvernance de la Cour. Au fil des années, certaines délégations ont fait part de leur crainte d’être sous-représentées et ont soumis des propositions dans le contexte de la négociation de la résolution générale. D’autres délégations ont défendu le maintien du *statu quo*. Certaines délégations ont fait pression en faveur d’une meilleure représentation géographique. D’autres ont souligné la nécessité que la diversité des systèmes juridiques soit reflétée dans la composition du Bureau. Aucun accord n’a été trouvé concernant une formule d’attribution des sièges. Certaines délégations ont souligné que les efforts passés pour réconcilier les approches « purement mathématiques » et de « représentation équitable » se sont avérés vains. La facilitatrice a indiqué qu’un processus consultatif transparent était nécessaire et a confirmé que les consultations bilatérales et régionales se poursuivraient, sans préjuger de leur issue.

9. Pendant la réunion, deux propositions ont été présentées afin d’être examinées par les délégations. Dans son document non officiel, le Brésil appelait à une augmentation de la représentation des groupes des États d’Afrique, des États d’Asie et du Pacifique et des États d’Amérique latine et des Caraïbes, afin de remédier à ce qu’il considérait comme une sous-représentation de longue date. Sa proposition reposait sur trois idées principales : 1) un principe de rotation équitable de la vice-présidence entre les groupes régionaux devrait être établi afin de garantir une plus grande participation des États d’Asie et du Pacifique à travers les rôles de Vice-Présidents ; 2) le Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d’Afrique devraient se voir attribuer à chacun un siège supplémentaire au Bureau ; 3) le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur devraient être élus parmi des États Parties appartenant aux groupes des États d’Europe orientale et des États d’Europe occidentale et autres États qui ne sont pas membres du Bureau. Le Bureau devrait leur adresser une invitation permanente à participer à ses réunions, sans le droit de vote.

10. Dans son document non officiel, la Belgique suggérait que si l'augmentation du nombre de membres avait été importante dans certaines régions, la composition du Bureau n'avait pas été suffisamment ajustée pour refléter ces évolutions. S'agissant de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques, la Belgique a indiqué que les groupes régionaux eux-mêmes étaient les mieux placés pour garantir une composition équilibrée du Bureau. La Belgique a proposé un système de rotation selon lequel la composition du Bureau changerait tous les trois ans, en maintenant la composition globale actuelle du Bureau au cours des trois prochaines années tout en rééquilibrant les sièges régionaux à six pour le Groupe des États d'Afrique, cinq pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, trois pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique et trois pour le Groupe des États d'Europe orientale, les sièges restants devant être attribués aux États d'Europe occidentale et aux autres États, afin de parvenir à une représentation plus proportionnelle.

11. Lors des discussions, les délégations ont largement salué l'attention renouvelée portée à l'équité de la représentation. Alors que certaines délégations ont salué les efforts de la Belgique et du Brésil pour garantir une représentation équitable au sein du Bureau, fondée sur la répartition géographique, d'autres ont souligné que la composition du Bureau devrait non seulement refléter une répartition géographique équitable, mais aussi une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde, et ont à nouveau demandé au Secrétariat d'élaborer un rapport sur les systèmes juridiques dans le monde afin d'orienter les discussions pendant tout le processus de facilitation. Certaines délégations ont soutenu l'approche visant à ajuster la représentation en fonction de la répartition actuelle des membres, alors que d'autres étaient en faveur d'une révision plus progressive ou technique avec des discussions structurées. Certaines délégations ont émis des réserves concernant les deux propositions demandant à bénéficier de plus de temps. Des préoccupations ont été soulevées concernant des réductions potentielles de sièges pour certains groupes régionaux.

12. Après le 20 octobre 2025, la facilitatrice a organisé des consultations avec les groupes régionaux concernant le travail de facilitation, les attentes liées au mandat et au processus de facilitation, les opinions des délégations et des groupes régionaux, ainsi que les propositions de la Belgique et du Brésil, afin de veiller à ce que tous les points de vue régionaux soient pris en compte.

13. La première consultation organisée par la facilitatrice a été celle du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le 24 octobre 2025. Pendant cette réunion, les délégations ont affirmé que le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Groupe des États d'Afrique restaient sous-représentés au sein du Bureau, situation qui durait depuis plus de dix ans, et se sont réjouis d'avoir une chance de rendre le Bureau plus équitable. Elles ont souligné qu'il serait plus pertinent que la question des systèmes juridiques mondiaux soit traitée au niveau régional. Lorsqu'un groupe régional choisit qui seront ses membres au sein du Bureau, il devrait décider d'avoir une représentation active des principaux systèmes juridiques du monde. Les délégations ont déclaré que la proposition brésilienne pourrait être une solution potentielle pour une représentation équitable et ont rappelé que cette proposition s'appuie sur une solution déjà proposée en 2004, qui suggérait d'attribuer le rôle de Président de la Commission de vérification des pouvoirs à un groupe régional, et qu'elle s'appuie sur le même précédent pour attribuer ce rôle à un groupe et une autre fonction cruciale du Bureau à un autre groupe, ainsi qu'une invitation permanente aux réunions du Bureau. Les délégations ont fait valoir que, pour que le Groupe des États d'Asie et du Pacifique jouisse d'une meilleure représentation au sein du Bureau, la proposition brésilienne adoptait le principe de rotation équitable de la vice-présidence. Elles ont déclaré que la proposition de la Belgique était constructive et pouvait être intégrée à la proposition brésilienne, à condition qu'elle soit mise en œuvre immédiatement (et non dans quatre ans). Les délégations ont conclu qu'une résolution spécifique à la 24^e session de l'AEP serait importante pour la règle et pour la mémoire institutionnelle de la Cour, sachant qu'il serait nécessaire de réexaminer périodiquement la composition des membres du Bureau (tous les six à neuf ans).

14. Le 4 novembre 2025, la facilitatrice a organisé une deuxième consultation avec le Groupe des États d'Afrique. Lors de cette réunion, les délégations ont réaffirmé la position du groupe en faveur d'une meilleure représentation au sein du Bureau et ont rappelé que la composition du Bureau devait refléter la représentation géographique en tant que critère principal et objectif, en reconnaissant le poids numérique de l'Afrique en nombre d'États

Parties. Il a été souligné que la diversité des systèmes juridiques, si elle était reconnue, devait se traduire d'une manière qui renforce le rôle central de la répartition géographique, au lieu de l'affaiblir. Les délégations se sont dites disposées à s'engager fermement en ce sens. Une délégation a exprimé son soutien en faveur de différents éléments de la proposition du Brésil, en particulier concernant la représentation géographique. D'autres délégations ont souligné la nécessité que le Groupe des États d'Afrique se réunisse et élabore une proposition unifiée. Certaines délégations ont noté que les propositions brésilienne et belge pouvaient servir de point de départ à l'élaboration d'une proposition africaine à soumettre aux discussions. Elles ont souligné que la composition du Bureau devait être fondée sur le nombre d'États Parties de chaque région et que, à ce titre, l'Afrique devrait bénéficier d'un plus grand nombre de sièges afin de refléter le nombre de ses membres. Enfin, les délégations ont conclu que les discussions relatives aux systèmes juridiques et à leur représentation adéquate devraient être fondées sur la représentation géographique et que ces discussions nécessitaient plus de temps.

15. Le 4 novembre 2025, poursuivant son travail de collecte des contributions des groupes régionaux, la facilitatrice a organisé une troisième consultation avec le Groupe des États d'Europe orientale. Lors de cette réunion, certaines délégations ont souligné que la représentation géographique n'était pas le seul critère dont il fallait tenir compte pour la composition du Bureau selon le Statut de Rome, et que la représentation des systèmes juridiques était aussi à prendre en considération. D'autres ont rappelé que le Statut de Rome laissait la porte ouverte à d'autres critères : les arriérés de contribution, les contributions volontaires, la coopération, le pourcentage d'États de la région parties à la Cour (par ex. : Groupe des États d'Europe orientale : 85 % de ratification, Groupe des États d'Europe occidentale et autres États : 89 % de ratification, Groupe des États d'Asie et du Pacifique : 35 % de ratification, Groupe des États d'Afrique : 61 % de ratification). Certaines délégations ont précisé qu'avant toute chose, les États Parties devraient examiner la représentation géographique et la représentation des principaux systèmes juridiques, parmi d'autres critères. Elles ont souligné qu'elles étaient ouvertes à la coopération avec d'autres groupes régionaux, mais pas à la modification du Statut de Rome ou à l'examen de propositions susceptibles de nuire au Statut de Rome. Elles ont réitéré la demande faite par le Groupe des États d'Europe orientale l'année dernière concernant l'élaboration d'un rapport ou d'un document du Secrétariat analysant les principaux systèmes juridiques dans les régions, tels que le droit civil, la *common law*, et les systèmes juridiques uniques d'Europe continentale, différant de traditions telles que la *common law*, tout en rappelant la difficulté d'élaborer un tel document. Les délégations se sont dites disposées à travailler sur des éléments de la proposition brésilienne, mais souhaiteraient plus d'informations sur la manière de garantir une représentation juste sans enlever de sièges aux autres groupes. Elles ont expliqué que l'Europe orientale n'était pas surreprésentée et se sont opposées à la proposition de la Belgique de leur retirer un siège, arguant qu'il était important de parvenir à un consensus. Elles ont insisté sur le fait que le processus ne devait pas être bâclé et que les discussions nécessitaient plus de temps. Enfin, elles ont souligné que les conclusions devaient refléter l'ensemble des positions des régions, ont indiqué qu'elles étaient prêtes à examiner et à négocier toute proposition et ont exprimé des préoccupations concernant le peu de temps disponible pour les discussions.

16. Le 5 novembre, la facilitatrice a organisé la quatrième consultation régionale avec le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, faisant participer un autre bloc régional aux discussions. Les délégations ont déclaré ne pas avoir de position arrêtée concernant les propositions brésilienne et belge, et se sont dites prêtes à se joindre au consensus qui se fera jour. Une délégation a commenté en détail les deux propositions, répétant qu'elle n'était pas encore convaincue, ni par l'une ni par l'autre. Concernant la proposition brésilienne, cette délégation a déclaré : i) être ouverte au principe d'ajouter un siège chacun aux groupes des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Afrique ; ii) que le troisième principe, selon lequel le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur ne devraient pas avoir de droit de vote, mais pourraient participer aux réunions du Bureau, ne trouve aucun fondement dans le Statut de Rome. En outre, la participation de ces deux entités pourrait soulever des questions opérationnelles, iii) apprécier la proposition d'organiser des rotations de la fonction de vice-présidence et de nommer un représentant du Groupe des États d'Asie et du Pacifique. Cependant, la délégation a fait valoir que les fonctions de Président et de Vice-Président sont occupées à titre individuel et devraient être déterminées en fonction de la situation des membres du Bureau, de sorte qu'une rotation pourrait ne pas être

appropriée. Concernant la proposition de la Belgique, la délégation a soutenu que le processus de rotation selon lequel les groupes des États d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Afrique et les groupes des États d'Europe occidentale et autres États et d'Europe orientale échangeraient leurs sièges tous les trois ans n'était pas fondé sur une logique numérique, et a donc estimé qu'il était peu probable que cette proposition soit tenable.

17. Le 5 novembre 2025, la facilitatrice a organisé une cinquième consultation avec le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Les délégations ont indiqué que le mandat de facilitation concernant la composition du Bureau prévoyait principalement des discussions, des évaluations, des rapports, mais pas l'obtention d'un résultat concret, et encore moins l'élaboration d'une résolution, et ont souligné la nécessité que les groupes aient une discussion structurée, en n'oubliant pas que cette discussion durait depuis plusieurs années. Elles ont rappelé l'importance d'avoir un Bureau représentatif et ont reconnu qu'un dialogue avait précédemment été ouvert sur cette question. Les délégations se sont dites surprises que d'autres aient proposé une résolution indépendante et ont qualifié de « prématurée » l'idée d'élaborer une résolution à cette session, tout en admettant que certains éléments pourraient être examinés pour le rapport. Certaines délégations ont souligné qu'aucun résultat n'était attendu à la session en cours, et que les solutions trouvées ne devaient en aucun cas nécessiter l'amendement du Statut de Rome, qui prévoit déjà la prise en compte de multiples critères, outre ceux de la représentation géographique et des principaux systèmes juridiques, comme l'équilibre hommes-femmes. Une délégation a souligné qu'il serait intéressant de connaître les critères utilisés par les autres organisations internationales et que le changement du nombre des États Parties lié aux nouvelles adhésions et aux retraits et la dynamique d'adhésion devaient être pris en compte. Quelques délégations ont considéré la proposition belge comme un bon point de départ aux discussions, car celle-ci prend en considération différents points de vue, intérêts et sensibilités. D'autres délégations ont trouvé la proposition du Brésil intéressante. Concernant la proposition brésilienne, une délégation a déclaré être favorable à la participation du Président de la Commission de vérification des pouvoirs et du Rapporteur aux réunions du Bureau, mais a souligné que cette solution entraînerait des difficultés pratiques concernant la rotation équitable des sièges et qu'il est souvent difficile de trouver des ambassadeurs volontaires pour assumer le rôle de Vice-Président de l'AEP ; elle a ainsi suggéré que le principe de rotation serve d'orientation sans être une règle stricte.

18. Le 14 novembre 2025, la facilitatrice a convoqué une sixième réunion autour de la facilitation de la composition du Bureau avec l'ensemble des États Parties afin de leur rendre compte des consultations tenues avec les groupes régionaux et d'examiner les différents avis et points litigieux, ainsi que les propositions du Brésil et de la Belgique. La facilitatrice a rendu compte des consultations menées avec les groupes régionaux et a ouvert le débat aux commentaires et aux réflexions.

19. Concernant la représentation géographique et celle des principaux systèmes juridiques, certaines délégations ont répété qu'elles étaient ouvertes à une discussion sur la composition du Bureau, car il s'agit d'une question importante pour la crédibilité et la légitimité de la Cour. Des délégations ont posé des questions concernant l'applicabilité du principe de diversité des systèmes juridiques dans les discussions et les solutions potentielles. D'autres délégations ont rappelé que, selon la pratique établie, ce sont les groupes régionaux qui décident quels sont les pays qui les représentent. Des délégations ont fait valoir que la question de l'inégalité de représentation entre les systèmes juridiques n'avait jamais été soulevée. Une délégation a indiqué qu'elle ne comprenait pas pourquoi le critère des principaux systèmes juridiques devait être pris en compte, alors que le Bureau n'exerce pas de fonction judiciaire, mais plutôt un rôle organisationnel. D'autres délégations ont répondu en déclarant qu'elles n'étaient pas favorables à ce qu'un seul critère soit utilisé, mais qu'elles souhaitaient au contraire que plusieurs critères soient pris en compte, prenant pour exemple les deux critères mentionnés dans le Statut de Rome. Les délégations ont souligné que la question de la prise en compte du critère des principaux systèmes juridiques était abordée dans le Statut de Rome. Certaines délégations ont rappelé que, dans l'Article 112 du Statut de Rome, il est question du « principe de la répartition géographique équitable et [de] la nécessité d'assurer une représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde », ce qui montre bien qu'il existe une différence entre « équitable » et « adéquat » (« équitable » renvoie à un principe d'égalité et de justesse, alors qu'« adéquat » est synonyme de « suffisant » et ne contient pas l'idée de nombre). Certaines délégations ont

répété qu'elles ne voyaient pas de problème de représentation à régler, en particulier compte tenu du fait que d'autres critères étaient pris en compte, et que la discussion ne pouvait se résumer à un exercice mathématique.

20. Concernant le mandat et le processus de facilitation, certaines délégations ont insisté sur le fait qu'une résolution indépendante serait importante pour la mémoire institutionnelle, qu'elle était attendue depuis longtemps et qu'elle serait nécessaire pour corriger la situation. D'autres ont répété qu'il n'était pas nécessaire, à ce stade, de parvenir à une résolution, et qu'un rapport serait conforme au mandat de facilitation, et ont exprimé des réserves quant à l'élaboration de résolutions indépendantes. Certaines délégations ont réaffirmé qu'elles ne voyaient pas de raison valable de ne pas élaborer de résolution, car il est clairement établi dans le Statut de Rome qu'une répartition géographique équitable doit être instaurée, ce qui n'est pas le cas actuellement. D'autres délégations ont demandé si le mandat de facilitation permettait de faire plus qu'un rapport, et ont à nouveau exigé plus de temps pour examiner la composition du Bureau avant de prendre quelque mesure que ce soit. Certaines délégations, reconnaissant que d'autres délégations souhaitaient une résolution et que, si aucune mesure n'était prise, celles-ci devraient attendre trois ans, ont assuré qu'elles s'associeraient au consensus et ne s'opposeraient pas à une résolution. Certaines délégations ont proposé que, cette année, le travail se limite à des discussions et à des consultations, afin qu'une résolution soit présentée l'année prochaine. D'autres délégations ont appelé à la prudence et à la possibilité pour les délégations d'examiner les propositions. Des délégations ont indiqué qu'elles attendaient des propositions et qu'elles étaient ouvertes aux discussions, mais qu'il était difficile de débattre d'une proposition fondée sur un critère unique. Certaines délégations ont prévenu que toute proposition qui résoudrait un problème en en créant un autre ne serait pas viable. D'autres délégations ont suggéré que la meilleure solution serait de poursuivre la discussion en se concentrant uniquement sur les deux critères.

21. La Belgique et le Brésil ont présenté un projet conjoint de résolution (Annexe II). Ils ont expliqué que l'idée principale qui avait motivé ce projet de résolution était de garantir que la composition du Bureau soit représentative et reflète, en particulier, une répartition géographique équitable. Ils ont également fait part de leur point de vue, selon lequel un bon compromis serait un système de rotation, dans lequel la composition du Bureau changerait tous les trois ans (lorsque la composition actuelle du Bureau prendrait fin, le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et le Groupe des États d'Europe orientale céderaient chacun un siège au Groupe des États d'Afrique et au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour les trois années suivantes). Deux groupes perdraient ainsi un siège pendant trois ans, mais occuperaient en échange les fonctions de Président de la Commission de vérification des pouvoirs et de Rapporteur, avec une invitation permanente à siéger, mais sans droit de vote. Dans leur proposition, la Belgique et le Brésil suggèrent que la composition du Bureau soit réexaminée tous les six ans pour tenir compte des nouvelles adhésions ou des retraits. Ils ont souligné que leur proposition n'avait pas pour objectif de réduire la participation d'un quelconque groupe au sein du Bureau, mais plutôt de garantir une représentation géographique équitable en s'appuyant sur le compromis trouvé en 2004, lorsque le rôle de Président de la Commission de coordination avait été attribué à un groupe régional spécifique, là également avec une invitation permanente à siéger lors des réunions du Bureau. Les deux pays ont conclu en rappelant que cette question n'était pas nouvelle, puisqu'elle faisait l'objet de discussions depuis plusieurs décennies, en particulier depuis 2014, lorsque le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes avait prononcé une déclaration à l'AEP. C'est plus tard, en 2018, qu'une discussion concernant la question de la composition du Bureau a eu lieu pour la première fois. Un passage a été introduit dans la résolution générale, lequel a ensuite fait l'objet de discussions en 2019, 2020, 2021 et 2022 ; en 2023, un groupe représentant 64 États Parties a fait part une nouvelle fois de sa préoccupation concernant cette représentation géographique inéquitable et a soumis une proposition, qui est à l'origine du mandat actuel. Alors que la proposition d'origine consistait à tenir une discussion entre les États Parties, le compromis était de traiter la question, dans un premier temps, au sein du Bureau.

22. En réponse à la proposition conjointe, certaines délégations se sont attaquées aux questions de fond, tandis que d'autres sont restées sur leurs réserves en répétant qu'elles n'étaient pas, en principe, contre un projet de résolution, mais que plus de temps était nécessaire pour débattre de la composition du Bureau avant de négocier un tel document. Quelques délégations ont remercié les auteurs de la proposition et ont qualifié cette dernière

de juste, simple et équilibrée. D'autres délégations ont émis des réserves, indiquant qu'elles n'étaient pas prêtes à discuter de la proposition et qu'elles avaient besoin de discuter de cette question pour comprendre le problème, s'il y en avait un. Certaines délégations ont insisté sur le fait que la répartition géographique devait être abordée et une solution trouvée à cette session, tout en poursuivant les discussions autour des principaux systèmes juridiques au cours des six prochaines années.

23. Le 19 novembre 2025, la facilitatrice a convoqué une septième réunion avec l'ensemble des États Parties afin d'examiner le document élaboré par le Secrétariat sur les principaux systèmes juridiques et la proposition de compromis. Au cours de cette réunion, le Secrétariat a rappelé le contenu du document sur la répartition géographique et a présenté le nouveau document sur les principaux systèmes juridiques. Cette présentation a été suivie d'une discussion lors de laquelle certaines délégations se sont félicitées de ces textes, y compris du nouveau document sur les principaux systèmes juridiques, tout en reconnaissant la difficulté d'en tenir compte pour la composition du Bureau et en rappelant la nécessité de poursuivre une discussion structurée. Le document relatif aux principaux systèmes juridiques incluait par exemple le tableau suivant :

Groupe régional	Système de droit civil	Système de <i>common law</i>	Système de droit islamique	Système de droit coutumier	Nombre total d'États Parties pris en compte	Caractéristiques-clés
Afrique	69,7 % (23 États)	48,5 % (16 États)	18,2 % (6 États)	69,7 % (23 États)	33	Principalement des systèmes mixtes combinant droit civil, <i>common law</i> , droit coutumier et droit islamique
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	71,4 % (20 États)	35,7 % (10 États)	0 %	0 %	28	L'Amérique latine applique le droit civil ; les Caraïbes la <i>common law</i> ; deux systèmes mixtes
Groupe des États d'Europe orientale	100 % (20 États)	0 %	0 %	0 %	20	Systèmes de droit civil (modèle romano-germanique d'Europe continentale)
Groupe des États d'Asie et du Pacifique	63,2 % (12 États)	52,6 % (10 États)	26,3 % (5 États)	47,4 % (9 États)	19	Région très hétérogène, avec souvent un mélange de droit civil, de <i>common law</i> , de droit islamique et de droit coutumier
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	84,0 % (21 États)	28,0 % (7 États)	0,0 % (0 État)	8,0 % (2 États)	25	Majoritairement des systèmes de droit civil, avec une tradition de <i>common law</i> dans les pays anglo-saxons et

Groupe régional	Système de droit civil	Système de <i>common law</i>	Système de droit islamique	Système de droit coutumier	Nombre total d'États Parties pris en compte	Caractéristiques-clés
						quelques éléments de droit coutumier

24. Ensuite, la Belgique et le Brésil ont présenté leur proposition révisée (Annexe III). Les deux pays ont expliqué qu'ils avaient organisé des consultations avec certains groupes régionaux et délégations, lesquelles ont conduit à une proposition révisée faisant office de compromis entre ces délégations. Le texte révisé contient de nouveaux passages sur les principaux systèmes juridiques et une nouvelle disposition : de la 25^e session à la 28^e session, les sièges restent les mêmes, mais le Rapporteur et le Président de la Commission de vérification des pouvoirs sont choisis parmi les membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Afrique, qui bénéficient d'une invitation permanente.

25. Certaines délégations ont émis des réserves, répétant qu'il était trop tôt pour élaborer une résolution et qu'il était nécessaire de poursuivre les discussions. D'autres ont salué le texte révisé et ont déclaré que, même si elles considéraient que leur groupe régional devait bénéficier d'un siège supplémentaire au Bureau, par souci de consensus, elles se montreraient souples et ne bloqueraient pas un accord de compromis, tout en précisant qu'il s'agirait d'une mesure temporaire et que les discussions devraient se poursuivre. D'autres délégations encore ont accueilli favorablement la proposition révisée et ont répété qu'elles se joindraient volontiers au compromis, à deux conditions : que la mesure prise soit temporaire et que les discussions se poursuivent, en particulier concernant les principaux systèmes juridiques. Certaines délégations se sont dites prêtes à se joindre au consensus, tout en rappelant qu'elles étaient déjà prêtes à accepter la première version de la proposition conjointe de la Belgique et du Brésil.

26. Le 20 novembre 2025, la facilitatrice a organisé une huitième réunion afin d'accorder aux délégations plus de temps pour poursuivre les discussions concernant le mandat et la proposition conjointe révisée. Certaines délégations ont apporté des amendements techniques et des suggestions de fond au texte, alors que d'autres ont émis des réserves, répétant que la poursuite des discussions était nécessaire avant qu'une décision soit prise, tout en se disant prêtes à des échanges constructifs. D'autres délégations ont rappelé que la représentation géographique était le principal critère objectif et que le critère des principaux systèmes juridiques devrait être appliqué de manière à renforcer la répartition géographique et non l'affaiblir. Certaines délégations ont pris part à des discussions en groupe réduit pour aborder les questions techniques du projet de texte.

27. À la fin de la réunion, les délégations qui avaient participé aux discussions en groupe réduit sont parvenues à un compromis selon lequel la composition du Bureau resterait la même pendant le prochain cycle, alors que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions seraient respectivement élus parmi des États Parties du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et du Groupe des États d'Afrique non membres du Bureau, et que le Bureau devrait leur adresser une invitation permanente à siéger à ses réunions. Consciente du temps supplémentaire nécessaire, la facilitatrice a fixé au 21 novembre, en fin de journée, le délai accordé pour les commentaires.

28. Le 21 novembre 2025, la facilitatrice avait reçu les messages suivants : 1) une délégation, au nom d'un groupe régional, a demandé plus de temps pour examiner attentivement la proposition et élaborer la position du groupe. À cet égard et aux fins de faire progresser le débat, le groupe a préféré poursuivre avec le rapport tel qu'il était, avec une réflexion sur les premières discussions que les délégations avaient eues concernant une possible proposition conjointe de compromis. En raison des contraintes de temps et de la nécessité de procéder à des consultations approfondies et à la pleine appréciation de la proposition, le groupe a estimé que cette question pouvait être réexaminée avec le dernier point de l'ordre du jour, avant d'adopter à ce moment-là une décision/résolution ; 2) une

délégation considérait également que le fait de bénéficier de plus de temps serait bénéfique à la poursuite des discussions autour de cette question importante et a expliqué qu'il s'agissait précisément de l'objectif du projet de texte de compromis examiné. Cette délégation a rappelé que, tout au long des consultations, elle avait sans équivoque défendu l'adoption de dispositions en vue d'une résolution à cette session, afin d'éviter que la dynamique ne retombe. Elle a indiqué que, bien qu'elle ait fait preuve de flexibilité concernant les différentes propositions, elle n'était pas prête à accepter un résultat qui ne renforce pas la représentation de son groupe régional au sein du Bureau. La délégation a fait savoir qu'elle serait contrainte de rompre le silence si le rapport ne contenait pas de passage concernant la résolution. Elle a ajouté d'un tel résultat serait non seulement éloigné de l'usage établi dans ce type d'exercice de facilitation (en particulier lorsque plusieurs paragraphes de la résolution générale restent ouverts en attendant le texte du présent rapport), mais qu'il serait également incohérent avec le dialogue de fond et les consultations constructives que les délégations ont entretenus ces dernières semaines.

29. Le 24 novembre 2025, la facilitatrice a convoqué des réunions informelles avec les États parties pour discuter de la marche à suivre et garantir un consensus. Au nom d'un groupe régional, une délégation a répété qu'elle n'était en principe pas opposée à une résolution, mais que la discussion devait se poursuivre et que des consultations avec l'ensemble des groupes régionaux étaient nécessaires. Cette délégation a rappelé que même si, de son point de vue, son groupe était sous-représenté et qu'une solution était nécessaire, elle aspirait à une solution permanente plutôt qu'à une mesure temporaire susceptible de préjuger de la suite. D'autres délégations ont rappelé qu'elles considéraient qu'une solution devait être inscrite dans le rapport en vue du prochain cycle du Bureau, ce qui a été leur position au cours des dix années précédentes, et que si aucune mesure n'était prise, la discussion serait repoussée à 2029. Certaines délégations ont déclaré qu'il était impossible de trouver une solution avant la semaine suivante, et que le rapport ne devait pas préjuger d'une quelconque voie à suivre. D'autres délégations ont déclaré que la dynamique était lancée pour mettre une place une solution temporaire en parallèle de la poursuite des discussions. Certaines délégations ont indiqué qu'il n'était pas nécessaire de se presser pour trouver une solution, alors que d'autres ont assuré qu'elles étaient prêtes à adopter une résolution, sachant qu'il s'agirait d'une solution temporaire.

30. Si certaines délégations ont exprimé leur déception quant au fait qu'aucun accord n'ait été trouvé entre les groupes régionaux et les délégations concernant une solution temporaire, d'autres ont rappelé que le mandat n'exigeait pas qu'une solution soit trouvée à cette session et qu'elles s'étaient engagées à poursuivre les discussions afin de trouver une solution qui puisse être validée par tous les groupes et délégations l'année suivante. Par conséquent, certaines délégations ont affirmé qu'elles préféraient qu'un texte de compromis soit intégré à la résolution générale et ont souligné que les projets de résolution en annexes ne devaient en aucun cas préjuger des futures propositions ou servir de fondement aux futures discussions. D'autres délégations ont indiqué qu'elles faisaient preuve de souplesse cette année et qu'elles étaient prêtes à prendre des mesures ; elles ont par ailleurs souligné que le texte intégré à la résolution générale ne devait pas préjuger de l'issue des discussions et ont rappelé l'importance de parvenir à un consensus. D'autres délégations, quant à elles, se sont prononcées pour l'inclusion en annexe du projet de résolution révisé qui avait été approuvé par certaines délégations et certains groupes régionaux. Aucun accord n'a été trouvé par l'ensemble des groupes régionaux et des délégations concernant la voie à suivre.

Annexe I

Projet de texte pour la résolution générale

1. Le paragraphe suivant de la résolution générale de 2024 (ICC-ASP/23/Res.1), figurant dans la section relative à l'examen des méthodes de travail, doit être retenu :

Rappelle également que la composition du Bureau doit être représentative, en tenant compte notamment du principe de la répartition géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde, et prie le Bureau de demeurer saisi de la question ;

2. Le paragraphe suivant de la résolution générale de 2024 (ICC-ASP/22/Res.3), figurant dans la section relative à l'examen des méthodes de travail, au par. 10 i), est remplacé par le paragraphe suivant :

(i) *prie également* le Bureau de continuer d'examiner la représentativité de sa composition, en s'intéressant notamment aux questions de la représentation géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde, et *prie en outre* le Bureau, à la lumière de ce résumé, de continuer de se concerter avec tous les États Parties sur le sujet et de soumettre un rapport avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée ;

(ii) *décide également* d'inscrire l'examen de la composition du Bureau comme le premier point de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session de l'Assemblée, en prenant en considération les rapports relatifs à la composition du Bureau et leurs annexes, ainsi que d'autres propositions, dans la perspective de prendre des mesures, et *demande* au Bureau d'adopter le rapport suffisamment en amont.

ANNEXE II

Proposition conjointe de la Belgique et du Brésil Composition du Bureau

L'Assemblée des États Parties,

Préambule par. 1 Rappelant que la composition du Bureau doit être représentative, en tenant compte notamment du principe de la répartition géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde,

Préambule par. 2 Encourageant les membres du Bureau à renforcer leur communication avec les États Parties de leurs groupes régionaux respectifs, afin de contribuer aux débats du Bureau, notamment à travers l'institution de mécanismes appropriés, chargés de fournir régulièrement des informations actualisées sur l'activité du Bureau ;

Préambule par. 3 Notant que la répartition géographique des États Parties a évolué depuis que des décisions importantes ont été prises concernant la composition du Bureau ;

Préambule par. 3 Reconnaisant que les principales fonctions au sein du Bureau, autres que la Présidence, incluent les deux Vice-Présidents explicitement prévus par le Statut, un membre exerçant les fonctions de Rapporteur et le Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Dispositif par. 1 Prend note du résumé écrit des opinions exprimées avant la vingt-troisième session de l'Assemblée,

Dispositif par. 2 Se félicite du rapport sur la composition du Bureau,

Dispositif par. 3 Décide que la composition du Bureau de la vingt-sixième à la vingt-huitième session sera la suivante :

Groupe des États d'Afrique, six sièges
Groupe des États d'Asie, trois sièges
Groupe des États d'Europe orientale, trois sièges
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, cinq sièges
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, quatre sièges.

Dispositif par. 4 Décide que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur de la vingt-sixième à la vingt-huitième session devront être élus parmi les États Parties appartenant respectivement au Groupe des États d'Europe orientale et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui ne sont pas membres du Bureau, et que le Bureau devra leur adresser une invitation permanente à participer à ses réunions, sans leur accorder le droit de vote ;

Dispositif par. 5 Décide que la composition du Bureau de la vingt-neuvième à la trente et unième session sera la suivante :

Groupe des États d'Afrique, cinq sièges
Groupe des États d'Asie, trois sièges
Groupe des États d'Europe orientale, quatre sièges
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre sièges
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, cinq sièges.

Dispositif par. 6 Décide que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur de la vingt-sixième à la vingt-huitième session devront être élus parmi les États Parties appartenant respectivement au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et au Groupe des États d'Afrique qui ne sont pas membres du Bureau, et que le Bureau devra leur adresser une invitation permanente à participer à ses réunions, sans leur accorder le droit de vote ;

Dispositif par. 7 Reconnaît que le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée doivent être élus sur la base d'une rotation géographique, lorsque cela est possible et opportun ;

Dispositif par. 8 Prie le Bureau de demeurer saisi de ce sujet et d'examiner la question de sa composition en amont de la trente et unième session de l'Assemblée.

ANNEXE III

Texte révisé Composition du Bureau

L'Assemblée des États Parties,

Préambule par. 1 Rappelant que la composition du Bureau doit être représentative, en tenant compte notamment du principe de la répartition géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde,

Préambule par. 2 Encourageant les membres du Bureau à renforcer leur communication avec les États Parties de leurs groupes régionaux respectifs, afin de contribuer aux débats du Bureau, notamment à travers l'institution de mécanismes appropriés, chargés de fournir régulièrement des informations actualisées sur l'activité du Bureau ;

Préambule par. 3 Notant que la répartition géographique des États Parties a évolué depuis que des décisions importantes ont été prises concernant la composition du Bureau ;

Préambule par. 3 Reconnaisant que les principales fonctions au sein du Bureau, autres que la Présidence, incluent les deux Vice-Présidents explicitement prévus par le Statut, un membre exerçant les fonctions de Rapporteur et le Président de la Commission de vérification des pouvoirs.

Dispositif par. 1 Prend note du résumé écrit des opinions exprimées avant la vingt-troisième session de l'Assemblée,

Dispositif par. 2 Se félicite du rapport sur la composition du Bureau ;

Dispositif par. 2 bis. Rappelle que la composition du Bureau doit tenir compte, entre autres, de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde ;

Dispositif par. 3 Décide que la composition du Bureau de la vingt-cinquième ~~sixième~~ à la vingt-huitième session sera la suivante :

Groupe des États d'Afrique, ~~cinq~~ **six** sièges

Groupe des États d'Asie, trois sièges

Groupe des États d'Europe orientale, ~~quatre~~ **cinq** sièges

Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ~~quatre~~ **cinq** sièges

Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, ~~cinq~~ **quatre** sièges ;

Dispositif par. 4 Décide que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième sessions ~~de la vingt-sixième à la vingt-huitième session~~ devront être élus parmi les États Parties appartenant respectivement au **Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes** ~~Groupe des États d'Europe orientale et au Groupe des États d'Europe occidentale et autres États~~ qui ne sont pas membres du Bureau, et que le Bureau devra leur adresser une invitation permanente à participer à ses réunions, ~~sans leur accorder le droit de vote ;~~

~~*Dispositif par. 5 Décide* que la composition du Bureau de la vingt-neuvième à la trente et unième sessions sera la suivante :~~

~~Groupe des États d'Afrique, cinq sièges~~

~~Groupe des États d'Asie, trois sièges~~

~~Groupe des États d'Europe orientale, quatre sièges~~

~~Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, quatre sièges~~

~~Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, cinq sièges. —~~

~~*Dispositif par. 4 Décide* que le Président de la Commission de vérification des pouvoirs et le Rapporteur de la vingt-sixième à la vingt-huitième session devront être élus parmi les États Parties appartenant respectivement au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et~~

~~au Groupe des États d'Afrique qui ne sont pas membres du Bureau, et que le Bureau devra leur adresser une invitation permanente à participer à ses réunions, sans leur accorder le droit de vote;~~

Dispositif par. 57 *Reconnaît* que le Président et les Vice-Présidents de l'Assemblée doivent être élus sur la base d'une rotation géographique, lorsque cela est possible et opportun ;

Dispositif par. 68 ~~*Prie le Bureau de demeurer saisi de ce sujet et d'examiner la question de sa composition en amont de la trente et unième session de l'Assemblée.*~~ ***Prie le Bureau d'examiner la représentativité de sa composition, en s'intéressant notamment aux questions de la représentation géographique équitable et de la représentation adéquate des principaux systèmes juridiques du monde, et prie en outre le Bureau de se concerter avec tous les États Parties sur le sujet et de soumettre un rapport avant la vingt-cinquième session de l'Assemblée.***